

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGIVILLERS DU 13 MARS 2017

Nombres de membres composant le conseil municipal : 11

L'an deux mil seize, le lundi 13 mars 2013, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle de la mairie, sur convocation en date du 7 mars 2017

Etaient Présents : Mesdames Elisabeth VAN DE WEGHE, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE, Pierrette GORENFLOT, Messieurs Christophe TOULLET, Xavier GAILLET, Philippe NOBLECOURT, Dominique DEFER, Alain THERET (arrivé à 20h34)

Formant la majorité des membres en exercice soit 9 élus.

Etait absent et représenté : Franck VILLENEUVE donne pouvoir à ALAIN THERET (à partir de 20h34)

Etait absente excusée : Ouisa AFTIS

Séance ouverte à 20h00

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Philippe NOBLECOURT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal a approuvé le compte rendu du 02 février 2017 à l'unanimité.

Le conseil municipal souhaite mettre les noms des votants lors de la prise de délibération à l'unanimité

1- Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Plateau Picard (2017/07)

Madame le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, précise que les communautés de communes ou d'agglomération qui ne sont pas compétentes en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu (POS...) ou de carte communale, le deviennent le deviennent lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette Loi.

Toutefois, les communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population refusent ce transfert.

Madame le Maire propose aux conseillers d'adopter cette délibération de refus de transfert automatique de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Plateau Picard.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence avant le 26 mars 2017 ;

Considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière de PLU ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- REFUSE le transfert automatique de la compétence en matière de PLU ou de document en tenant lieu à la communauté de communes du Plateau Picard

2- Indemnité de fonction des élus (2017/08)

En vertu de l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités territoriales, les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de président d'EPCI ou de vice-présidents sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice était jusqu'à présent l'indice 1015. De ce fait, il était recommandé de déterminer le montant des indemnités par référence à un pourcentage de l'indice 1015 dans les délibérations instituant les indemnités de fonction. Or, le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, pris dans le cadre du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), revalorise cet indice :

- A compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice de référence est IB 1022 – IM 826
- A compter du 1^{er} janvier 2018 l'indice de référence est IB 1027 – IM 830

Ainsi, Madame le Maire propose de délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction au maire et des adjoints au maire sur la base suivante :

Moins de 500 habitants : taux maximal de 17% de l'indice brut maximal pour le Maire et 6.6% de l'indice brut maximal pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR (Philippe NOBLECOURT, Xavier GAILLET, Christophe TOULLET, Dominique DEFER, Pierrette GORENFLOT, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE) et 1 ABSTENTION (Elisabeth VAN DE WEGHE)

- FIXE le taux maximal de 17% de l'indice brut maximal des indemnités de fonction au maire et adjoint au maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 voix POUR (Elisabeth VAN DE WEGHE, Xavier GAILLET, Christophe TOULLET, Dominique DEFER, Isabelle BOZO, Sylvie PEINTE) et 2 ABSTENTIONS (Pierrette GORENFLOT, Philippe NOBLECOURT)

- FIXE le taux maximal de 6.6% de l'indice brut maximal pour les adjoints

3- Mise en place du RIFSEEP

4- Instauration du régime indemnitaire du service technique (2017/09)

Le Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisées, fixant les modalités et les butoirs applicables en matière indemnitaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 prévoyant la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat relevant des cadres d'emplois suivants :

POUR LA FILIERE TECHNIQUE :

I- UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE				
Grades	Effectif	Montants de référence	Coefficient	Crédit Global
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1204.00€	3	1204.00

II- UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE est instauré au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants dans la limite énoncé ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif	Montant de référence	Coefficient	Crédit global
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	475.30	8	3802.40

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliquées à l'effectif réel en fonction de la collectivité.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées
- La révision de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie n'impliquant pas le demi-traitement.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifié par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01^{er} mars 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5- Etude devis pour les travaux de l'église (2017/10)

Suite aux dégâts dus à la tempête de janvier, Monsieur Fontaine de Tricot a établi un devis qui se monte à 1 695€ HT pour réparer les ardoises sur le clocher. Le montage et démontage de l'échafaudage coûte 1 087€ HT car le passage d'une nacelle est impossible. Le montant total des travaux demandés à l'assurance entre la toiture et la croix de la Route de Léglantiers refaite par Monsieur Villain s'élève à 2 081€ HT. L'expert demande à voir les dégâts et passera prochainement. Les travaux sont, tout de même, à prévoir car la situation risque d'aller en empirant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la dépense pour la réparation des ardoises de l'église

- DIT que les crédits seront inscrits au budget

Questions diverses :

Calendrier des investissements et date des prochaines réunions

La date est déjà fixée au jeudi 6 avril pour la prochaine réunion de conseil car il faut qu'il soit voté pour le 15 au plus tard. La date de la réunion de la commission des travaux pour préparer le budget sera fixée par Doodle. Les investissements programmés dans la partie travaux en cours (trottoirs et entrées de maisons, accessibilité, 3 projets de voirie sont déjà pris ou à prendre en compte dans le budget car la demande de subvention a été faite et où les travaux ont été réalisés. Le projet de réfection des logements-mairie est enclenché, il nous faut provisionner les frais d'architecte au minimum. Le bassin versant a déjà la somme de 61000€ écrite au budget en recette.

La question se pose pour le terrain du lotissement. Après discussion, le conseil municipal souhaite prendre contact avec les propriétaires pour faire une proposition d'achat sur la parcelle AB 207 sur la base de la valeur des domaines ainsi que l'ER pour clore le tour de ville.

Calendrier des élections

Les disponibilités pour les dates suivantes de l'élection présidentielle les dimanches 23 avril et 7 mai sachant que les bureaux ferment à 19 heures. La répartition des tours de garde est la suivante :

- 8H 00 à 10 h 45 puis 10h45 à 13h30 puis 13h 30 à 16h 15 et enfin 16h15 à 19h.

Le site internet

Isabelle Bozo, Philippe Noblecourt, Marine Wangon et Elisabeth Van De Weghe sont allés à la formation ADICO. C'est un outil intéressant. Il faut le faire vivre pour qu'il soit attrayant car régulièrement mis à jour. Une photo de groupe du conseil municipal sera prise pour illustrer le site. Sylvie Peinte propose une rubrique cadre de vie et scanner les dossiers fleurissement.

La réfection du caniveau

Le caniveau est bon refaire devant l'école. Le conseil municipal souhaite l'inclure si possible dans l'enveloppe des gros travaux de voirie pour bénéficier des subventions.

Les travaux de M. Villain

M. Villain a refait le portail du corps de garde en plus costaud. Il a restauré la croix tombée suite à la tempête. Sylvie Peinte et Xavier Gaillet se proposent pour l'utilisation d'un télescopique pour la levée de la croix. Les lauriers dans le tournant de la route de St Just, à côté des quilles de route, seront arrachés. Le devenir du matériel (tronçonneuse, taille-haie à réviser, gyrophare, clignotants LED...) est destiné à être vendu soit par un site dédié aux collectivités soit par les Etablissements Parmentier.

2017/07	Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Plateau Picard
2017/08	Indemnité de fonction des élus
2017/09	Instauration du régime indemnitaire du service technique
2017/10	Etude devis pour les travaux de l'église

La séance est clôturée par Madame le Maire à 23h00

Elisabeth VAN DE WEGHE	Philippe NOBLECOURT
Pierrette GORENFLOT	Christophe TOULLET
Xavier GAILLET	Sylvie PEINTE
Ouisa AFTIS	Franck VILLENEUVE <i>(donne pouvoir à Alain THERET)</i>
Alain THERET	Dominique DEFER
Isabelle BOZO	

AFFICHÉ EN MAIRIE, LE 28/03/2017
EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT